

**ARRETE N° 2021-3**  
du registre des arrêtés du Personnel  
portant délégation de signature  
en faveur de Monsieur Grégory BOSSARD  
directeur général adjoint

**Le Maire de la Commune de Châtellerault,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

**VU** le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

**VU** les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

**VU** l'arrêté 2020-31 du 28 mai 2020 portant délégation de signature à M. Grégory BOSSARD,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint des services infrastructures et superstructures occupées par M. Grégory BOSSARD,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la commune, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur général adjoint des services infrastructures et superstructures, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation des services et directions, actuellement en cours de déploiement, qui induit des modifications organisationnelles,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, directeur général adjoint des infrastructures et superstructures, pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision relevant de la direction infrastructures et superstructures et du service santé publique-sécurité civile.

Délégation lui est également accordée au titre des les services relevant de sa direction et du service santé publique-sécurité civile pour les documents suivants :

**Services techniques**

- les arrêtés bimestriels adoptant ou modifiant le calendrier des astreintes des agents,
- les courriers de refus des dispositifs anti-stationnement sur la voie publique,
- les lettres d'information des dépôts sauvages de déchets,
- les mémoires de travaux

**Gestion financière**

- les recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes HT,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 €

**Ressources humaines**

- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les avis d'imputabilité relatifs aux accidents du travail,

**Achat public**

- lettres de rejet adressées aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics et accords-cadres,
- ordres de service au titre de la maîtrise d'œuvre interne de la commune,
- procès verbaux de réception des marchés.

**En cas d'absence du responsable du service logistique :**

- les autorisations de conduite.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FEVRE, directeur du développement local et de l'aménagement, monsieur Grégory BOSSARD a délégué de signature pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, relevant des services de la direction du développement local et de l'aménagement définis dans l'organigramme des services de la commune de Châtellerault.

**ARTICLE 3** : L'arrêté 2020-31 du 28 mai 2020 portant délégation de signature à M. Grégory BOSSARD est abrogé.

**ARTICLE 4** : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire de la commune de Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ABELIN**